

Délibération du conseil

Séance du : 21/01/2021

Délibération n° : 3

Rapporteur : M. LE PRESIDENT, Stéphanie GRUET

Objet : Renouvellement du Conseil de développement durable (C3D) : conditions et modalités de consultation du conseil de développement, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques métropolitaines

Exposé des motifs

Les instances participatives du Grand Nancy

La Métropole du Grand Nancy développe des outils de dialogue permanent entre les élus et la société civile, dans le cadre de ses compétences et en complémentarité des instances de concertation des communes.

Ainsi, le Conseil de développement durable a été installé le 31 janvier 2009. Il est le fruit de la fusion du Conseil de développement, créé dès le 19 décembre 2000 conformément à la Loi d'Orientation et d'Aménagement pour le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999, dite Loi Voynet, et du Comité pour le développement durable, créé le 19 avril 2002. La structure du Conseil de développement durable reposait, en 2009, sur une représentation des acteurs et organismes du territoire fondée sur les piliers du développement durable (économique, environnemental et social), et à laquelle avait été adjointe une forme de représentation des communes du Grand Nancy dans le « Collège Territoires, expertise d'usages ». Lors du renouvellement de 2014, le principe des piliers du développement durable avait été réaffirmé, tout comme l'existence d'une représentation des communes, et avait été créé le Collège Citoyens, permettant ainsi une ouverture plus grande à la population au sein de l'instance consultative.

Le Conseil de développement durable est réaffirmé par les lois Égalité et Citoyenneté du 27/01/2017 et Engagement et proximité du 27/12/2019. Les articles L5211-10-1 et L5211-11-2 du code général des collectivités transposent les nouvelles obligations.

*La mise en place d'un Conseil de développement est obligatoire dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que **l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.***

Le conseil de développement s'organise librement. Il ne peut compter parmi ses membres des personnes liées par un mandat politique métropolitain.

Traditionnellement en vigueur au Grand Nancy depuis plusieurs mandats, il est proposé de reconduire le principe de non exercice de mandat politique électif quel

que soit l'échelon territorial, ceci de manière à assurer une stricte représentation de la Société civile parmi les membres du Conseil de développement durable.

La Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du 7 août 2015, dispose que *les Conseils de développement sont consultés sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable sur le territoire intercommunal. Ils peuvent par ailleurs donner leur avis ou être consulté sur toute autre question relative au territoire.*

Cette instance intervient dans la coproduction des politiques publiques par voie de saisine ou d'auto-saisine. Sur le mandat 2014-2020, les 27 contributions (13 saisines et 14 auto-saisines) témoignent ainsi de la richesse du travail conduit.

Eu égard aux missions d'animation, d'expérimentation et de partenariats territoriaux dont s'est emparé le Conseil de développement durable durant les précédents mandats, il est proposé de le conforter dans son rôle de tiers-animateur du débat territorial.

La démarche de renouvellement du Conseil de développement durable

Le mandat des membres du Conseil de développement durable a pris fin le 17/07/2020, date de la réinstallation du Conseil métropolitain.

La démarche de renouvellement du Conseil de développement durable s'inscrit dans une volonté continue et partagée de mieux prendre en compte l'expertise d'usages incarnée par le citoyen, de refléter plus encore les évolutions sociologiques, économiques et environnementales du territoire grand nancéien, de renforcer et d'élargir la représentativité territoriale et de consolider les facteurs clés de sa réussite.

Inscrite dans une démarche globale d'évaluation et d'amélioration de son fonctionnement et d'une participation citoyenne renforcée, la Métropole a saisi et prorogé le mandat du Président et du Bureau du Conseil de développement durable dès le 23 juillet 2020 afin qu'ils formulent des propositions d'évolution en lien avec le groupe de travail « participation citoyenne » des différentes sensibilités politiques du Conseil métropolitain.

Le pilotage de la réinstallation du Conseil de développement durable a été assuré en concertation avec l'ancien président du Conseil de développement durable et son Bureau.

Son fonctionnement

Au vu de l'expérience du précédent mandat et des éléments portés par l'ancien Conseil de développement durable, le règlement intérieur sera actualisé, sur proposition du nouveau Conseil de développement durable et en lien avec la conseillère déléguée auprès du Président en charge de la participation et de la

coopération citoyenne. Il aura vocation à être ratifié par le Conseil métropolitain dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'installation du Conseil de développement durable.

En termes de fonctionnement, il est proposé :

- d'assurer la continuité des travaux du Conseil de développement : décaler le mandat des membres de celui des conseillers métropolitains afin d'obtenir un mandat « glissant » d'une durée de 6 ans à compter de la date de son installation, avec un temps de confirmation de l'engagement des conseillers au bout de 3 ans.
- de conforter le principe de libre organisation et d'autonomie du fonctionnement en garantissant des moyens humains, matériels et financiers mis à disposition par la Métropole du Grand Nancy,
- d'instaurer une co-présidence paritaire femme-homme,
- de réaffirmer le principe de bénévolat de ses membres,
- de réaffirmer le principe de non exercice de mandat politique électif quel que soit l'échelon territorial,
- de répondre aux obligations légales de parité et de *refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge*,
- de confirmer que la majorité civile est requise pour les membres.

Les modalités d'association

Le dialogue avec les élus et les services ainsi que la prise en compte et diffusion des travaux seront renforcés. Des propositions seront à travailler dans le règlement intérieur de l'instance qui sera révisé par le Conseil de développement durable nouvellement installé, ainsi que dans celui du Grand Nancy. Les travaux du Pacte de Gouvernance viendront également nourrir ces propositions.

De plus, en application de l'article 14 du règlement intérieur de la Métropole du Grand Nancy de 2016, il est rappelé que les avis écrits formulés par le Conseil de développement durable, sur un sujet particulier en lien avec une délibération, seront communiqués aux conseillers métropolitains en annexe de celle-ci.

Organes consultatifs légitimés par la Loi, les Conseils de développement s'organisent en réseaux de manière à renforcer leur capacité à proposer une vision de la société en mutation et des positionnements éclairés. Le Conseil de développement durable du Grand Nancy adhère à la Coordination Nationale des Conseils de Développement depuis sa structuration en association en 2012, et en assure la co-présidence depuis 2015. Il a également participé à la création de la Conférence Régionale des Conseils de Développement en Lorraine en 2011, devenue CRCD Grand Est 2016.

La structuration et la composition des collèges

Le nombre de membres est maintenu à 100 pour assurer la diversité recherchée, préserver l'efficacité des débats et la gestion fonctionnelle et matérielle.

La structuration des collèges évolue pour répondre aux principes d'ouverture citoyenne et territoriale et de renforcement de la diversité de ses membres, notamment pour renforcer la parité homme-femme et la représentation démographique, d'accentuer l'ancrage dans le territoire métropolitain et d'améliorer la visibilité et le dialogue avec la population et les usagers concernés par les différents périmètres de projets.

Il est ainsi proposé :

- la création d'un Collège des « Transitions » remplace les anciens Collèges « Innovation et coopération économique » , « Cadre de vie – Environnement » « Solidarité » pour tenir compte de l'évolution naturelle du concept de « développement durable » vers l'idée d'une plus grande capacitation des citoyens à faire partie de la réponse aux grandes crises actuelles et à venir, ainsi qu'aux grandes mutations. Il se compose de 30 membres et s'attachera à représenter la diversité des acteurs économiques, sociaux, environnementaux et culturels du territoire.

- le doublement du Collège « Territoires – Experts d'usage », de 20 à 40 membres, se compose d'un groupe d'habitants à parité exacte, un homme et une femme par commune du Grand Nancy, proposés par chacun des maires des communes de la Métropole.

Une recherche d'ouverture à des membres des instances participatives du bassin de vie (autres conseils de développement), représentants des territoires périphériques de la Métropole, se fera via le Cloud Collège.

- le maintien du Collège « Personnalités qualifiées », 8 membres.

Il est composé de personnes dont l'expertise est reconnue dans leur domaine, la parité de ce collège devra être exacte.

- le passage du Collège « Citoyens », de 10 à 22 membres

Il regroupe un ensemble de personnes vivant ou travaillant sur le Grand Nancy qui font acte de candidature après qu'une campagne de communication en a informé le grand public, à destination des habitants et des usagers.

Au-delà de ces 4 Collèges constitutifs du C3D, il est proposé le maintien du *Cloud Collège*, est composé de membres associés qui ne bénéficient pas du statut de conseiller.

Il regroupe des structures et personnalités expertes ne disposant pas du temps nécessaire pour siéger assidûment au Conseil, et participer activement à l'ensemble de ses travaux. L'objectif est d'ouvrir les réflexions du Conseil de développement

durable au plus grand nombre, de s'enrichir d'une diversité d'expertises et de « prendre le pouls » de la société. Les structures ou personnes devront faire part de leur volonté de, après son installation et tout au long du mandat. Ce collège « virtuel » est structuré de manière flexible pour permettre aux deux parties, le Conseil de développement et le membre du *Cloud*, de faire évoluer leurs relations et échanges au gré des besoins, des envies et de la pertinence du moment.

Les modes de désignation des membres

Dans la continuité du travail collaboratif et partenarial engagé, les modalités de désignation des membres, adaptées à la spécificité de chaque collège, doivent permettre d'associer toutes les parties prenantes afin d'aboutir à une constitution partagée.

Il est proposé de confier à l'ancien président du Conseil de développement durable, accompagné d'anciens membres du Bureau, et en lien avec la Déléguée à la participation et à la coopération citoyenne, la définition et le suivi de la méthodologie de désignation et des critères de recevabilité (parité, âge, diversité, etc.). Ce jury ainsi constitué assumerait la mission d'étude et de présélection des candidatures, collectées à l'issue des procédures de désignation suivantes :

- pour le Collège des Transitions, il est proposé que chaque institution et organisme identifié pour siéger, propose au moins deux candidatures paritaires (un homme et une femme) motivées, le comité ad hoc procédera au choix du ou de la candidate retenu.e pour assurer la parité du Collège.
- pour le collège « Citoyens », il est proposé de lancer un appel à candidatures à destination du grand public. Après examen des profils et présélection des candidatures, un tirage au sort pourra s'avérer nécessaire. Les anciens membres du Conseil de développement durable, potentiels candidats à ce collège, ne peuvent participer à la phase de présélection.

Enfin, il est proposé que les membres des collèges « Territoires – Experts d'usages », « Personnalités qualifiées » soient désignés comme suit :

- pour le Collège « Territoires – Experts d'usages », il est proposé que les Maires des 20 communes de la Métropole proposent deux représentants, un homme et une femme obligatoirement selon les modalités qu'ils auront choisies pour choisir les personnes engagées à titre individuel ou collectif sur leur commune (appel à candidatures municipal, tirage au sort sur listes électorales, désignation au sein des structures participatives, associatives etc.). Ces conseillers auront pour mission spécifique d'être, notamment, un relais d'information de la commune et d'instaurer des liens avec les maires des communes qui le souhaitent.
- pour le Collège des « Personnalités qualifiées », le Président de la Métropole du Grand Nancy et l'ancien Président du Conseil de développement durable proposent chacun 4 candidats (2 hommes et 2 femmes) qui seront sollicités directement par courrier pour accepter ou refuser le siège qui leur est proposé ;

Sur ces bases, le Président de la Métropole procédera à la démarche de renouvellement du Conseil de développement durable ainsi qu'à la désignation de l'ensemble des membres du Conseil de développement durable en même temps qu'il les invitera à participer à la plénière d'installation qui devra avoir lieu avant fin avril 2021.

Délibération

En conséquence, et après avis favorable de la commission Finances et Ressources réunie le 11 janvier 2021 il vous est demandé :

- d'approuver les modalités de renouvellement du Conseil de développement durable ;
- de mandater le président de la Métropole pour qu'il se rapproche des communes et des acteurs représentatifs des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, et qu'il engage un appel à candidature auprès du Grand Public en vue de désigner les membres de cette nouvelle assemblée, en lien avec l'ancien président du Conseil de développement durable.

Annexes

Résultat vote : Adopté à l'unanimité

Détail vote :

POUR : 0

CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

NON PARTICIPANT AU VOTE : 0

Procès verbal

Envoi Préfecture

Retour Préfecture

Publication

Envoi Service

Exécutoire

**LES 30 ORGANISMES DU COLLEGE DES TRANSITIONS
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU GRAND NANCY**

Fédération lorraine des MJC
Mouvement pour une Alternative Non-violente Nancy -Man Nancy
Réciprocité
ATD Quart Monde
Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
LICRA Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme
APF Association des Paralysés de France
Conseil de la Vie Etudiante du Grand Nancy
Université de Lorraine - Sciences humaines
Université de Lorraine - Sciences
Compagnie Java Vérité
Sore.oo
Les Petits débrouillards
Terres de liens
Union Nationale des Propriétaires Immobiliers (UNPI)
Un Toit partagé
CPIE Champenoux - Centre Permanent d'initiatives pour l'environnement
FLORE 54
Youth for climate Nancy
Repair'Café réseau Grand Nancy
Association Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)
Clairlieu Eco Défi
Atmo Grand Est
Fédé Nationale des Associations des Usagers des Transports (FNAUT)
collectif Entente pour la Défense de l'Environnement Nancéien (EDEN)
Association Cyclo'Minus
Les Vitrines de Nancy
Initiative Grand Nancy
collectif Plan B Nancy
Serre à Projets